

## L'emploi de personnel soulève actuellement beaucoup de questions

Ce lien contient de nombreuses réponses claires à un certain nombre de questions générales :

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/update-coronavirus-mesures-de-prevention-et-consequences-sur-le-plan-du-droit-du-travail>

- a. [Pharmacienne ou APT \(assistante pharmaceutico-technique\) enceinte](#)
- b. [Personnel à risque](#)

### a. Pharmacienne ou APT enceinte

#### **Je suis enceinte et je travaille dans une pharmacie. Et maintenant ?**

Si vous ou l'une de vos employées êtes enceinte, vous pouvez toujours suivre ces principes de base :

- Informez votre employeur.
- L'employeur doit contacter son médecin du travail / service de prévention externe pour déterminer les mesures préventives à prendre.
- Si votre employeur ne le fait pas, vous avez toujours le droit de le faire vous-même. Vous trouverez les informations à ce sujet dans votre règlement de travail.
- Le médecin du travail et/ou le service de prévention peut décider d'un éventuel écartement du travail.
- En cas d'écartement, la procédure existante s'applique.

La loi sur la protection sociale oblige les employeurs à protéger leurs employés par des analyses de risques. Le Covid-19 est un risque qui doit être pris en compte. Par conséquent, l'analyse des risques déterminera quelles mesures doivent être prises en fonction des différentes situations de travail.

En outre, le Service extérieur pour la prévention et la protection au travail (S.E.P.P.T.) est également à la disposition des employeurs et des salariés en leur fournissant toutes les informations et conseils utiles concernant le bien-être au travail.

Vous trouverez un certain nombre de conseils utiles, entre autres, dans les liens suivants :

[https://www.groups.be/1\\_99159.htm?rdeLocaleAttr=fr](https://www.groups.be/1_99159.htm?rdeLocaleAttr=fr)

<https://www.mensura.be/fr/acces-client/qa/precautions-coronavirus>

**Recommandations standard pour les femmes enceintes**, selon les différents organismes officiels :

- Lavez-vous les mains régulièrement
- Ne serrez pas la main, n'embrassez pas
- Toussez et éternuez dans le pli du coude
- Gardez autant que possible une distance de 1,5 mètre par rapport aux autres
- Si vous avez des symptômes, restez chez vous !
- Contactez également votre gynécologue si vous êtes malade ou si vous avez des questions spécifiques concernant votre grossesse.

### **Les femmes enceintes font-elles partie du groupe à risque ?**

Dans les procédures précédentes, les femmes enceintes et les enfants de moins de 6 mois étaient mentionnés comme un groupe à risque pour des raisons de sécurité. Compte tenu de l'évolution des connaissances sur COVID-19, ces derniers NE sont actuellement plus considérés comme un groupe à risque.

### **Quel est mon risque de devenir très malade à cause de COVID-19 en tant que femme enceinte ?**

Comme il s'agit d'un nouveau virus, on sait peu de choses sur les conséquences pour les femmes enceintes. À ce stade, les experts estiment que les femmes enceintes sont tout aussi susceptibles, ou plus susceptibles, que le grand public de développer des symptômes si elles sont infectées par le nouveau coronavirus. Cependant, les informations actuelles suggèrent que les symptômes sont susceptibles d'être légers à modérés, comme c'est le cas pour les femmes de ce groupe d'âge qui ne sont pas enceintes et pour les hommes.

### **Si je suis enceinte et que je suis infectée par le COVID-19, cela augmente-t-il le risque de fausse couche ou d'autres complications ?**

Selon les *Centers for Disease Control and Prevention* (CDC), il ne semble pas y avoir de risque accru de fausse couche ou d'autres complications telles que des malformations fœtales pour les femmes enceintes infectées par COVID-19. Sur la base des données d'autres coronavirus, tels que le SRAS et le MERS, *l'American College of Obstetricians and Gynaecologists* note que les femmes enceintes infectées par le COVID-19 peuvent être plus exposées à certaines complications, - par exemple la naissance prématurée, mais les données sont extrêmement limitées et l'infection peut ne pas être la cause directe de la naissance prématurée.

### **Si je tombe malade du nouveau coronavirus, quel est le risque de transmettre le virus à mon fœtus ou à mon nouveau-né ?**

Une étude portant sur neuf femmes enceintes infectées par le COVID-19 et présentant des symptômes a montré qu'aucun de leurs bébés n'était affecté par le virus. Le virus n'était pas présent dans le liquide amniotique, dans la gorge du bébé ou dans le lait maternel. Le risque de transmission de l'infection au fœtus semble

très faible et il n'existe aucune preuve de malformations ou d'effets sur le fœtus dus à une infection maternelle par COVID-19.

### **J'ai été testée positive au COVID-19. Puis-je allaiter mon bébé ?**

Il n'y a actuellement aucune preuve de la présence du virus dans le lait maternel. Comme le virus se propage par des gouttelettes respiratoires, les mères doivent se laver les mains et envisager de porter un masque facial pour minimiser l'exposition du nourrisson au virus.

### **Que dois-je faire si j'ai de la fièvre ou une nouvelle toux ou si j'ai été en contact avec une personne dont l'infection au COVID-19 a été confirmée ?**

Ne vous rendez pas directement chez votre médecin. Il est très important de limiter la propagation du virus. Si vous présentez des symptômes, une température élevée (supérieure à 37,5°) et une **nouvelle** toux persistante, vous devez rester chez vous pendant 7 jours. Il est préférable d'appeler d'abord votre médecin pour déterminer si vous devez faire des tests et/ou vous rendre à une consultation.

Si vous êtes enceinte, il est également préférable de contacter votre gynécologue pour l'informer que vous présentez des symptômes indiquant la présence d'un coronavirus. Si vous êtes préoccupée par votre bien-être ou celui de votre enfant à naître pendant votre période d'auto-isollement, contactez votre sage-femme ou, en dehors des heures de bureau, votre équipe de maternité. Ils vous donneront des conseils supplémentaires, notamment sur la nécessité d'aller à l'hôpital et sur la marche à suivre. Chaque hôpital a des règles spécifiques pour la meilleure façon de gérer ces situations.

### **Que dois-je faire si on me demande de m'isoler ?**

Les femmes enceintes à qui l'on a conseillé de s'isoler, doivent éviter tout contact avec d'autres colocataires pendant 7 jours et doivent également rester à la maison pendant au moins 7 jours pour éviter que l'infection ne se propage à l'extérieur du foyer.

La ligne de conduite sur l'auto-isollement recommande actuellement aux gens : de ne pas aller à l'école, au travail ou dans les lieux publics, de ne pas utiliser les transports publics, de rester chez eux et de ne pas autoriser les visiteurs. Aérez régulièrement les pièces en ouvrant une fenêtre.

Isolez-vous autant que possible des autres membres de la famille en utilisant vos propres serviettes, vaisselle et ustensiles de cuisine et en mangeant à des heures différentes.

Demandez aux membres de votre famille de faire les courses ou, si ce n'est pas possible, demandez à vos proches, à vos amis ou aux services de livraison, mais conseillez-leur de laisser les achats à l'extérieur, devant la porte, afin de ne pas les contaminer.

### **Puis-je encore me rendre à mes consultations prénatales lorsque je suis en auto-isolement ?**

Vous devez contacter votre sage-femme ou votre clinique prénatale pour les informer que vous êtes actuellement en isolement pour un coronavirus possible/confirmé et leur demander des conseils sur la manière de se présenter aux consultations prénatales de routine.

Il est probable que les consultations prénatales de routine soient reportées jusqu'à la fin de l'isolement. Si votre sage-femme ou votre médecin vous indique que votre rendez-vous ne peut pas attendre, les rendez-vous nécessaires seront pris pour vous voir. Par exemple, on peut vous demander de venir à un autre moment ou dans une autre clinique pour protéger d'autres patients.

### **Que dois-je faire si je me sens mal à l'aise ou inquiète pour mon bébé pendant l'auto-isolement ?**

Il est conseillé aux femmes enceintes de ne pas se rendre dans les services de triage ou les services d'urgence, sauf si elles ont besoin de soins liés à la grossesse ou de soins médicaux très urgents.

Si vous êtes préoccupée par votre bien-être ou celui de votre enfant à naître pendant votre période d'isolement, contactez votre sage-femme ou, en dehors des heures de bureau, votre équipe de maternité. Ils vous donneront des conseils supplémentaires, notamment sur la nécessité d'aller à l'hôpital.

Si une présence à la maternité ou à l'hôpital est conseillée, les femmes enceintes sont priées de se rendre à l'hôpital par un moyen de transport privé ou d'organiser leur transport, et d'avertir l'équipe de triage de la maternité sur place avant d'entrer dans l'hôpital.

### **Que se passe-t-il si j'ai des contractions pendant ma période d'auto-isolement?**

Si vous êtes sur le point d'accoucher, appelez votre maternité pour obtenir des conseils et informez-les que vous suspectez une infection à coronavirus ou que celle-ci a été confirmée.

Si vous avez des symptômes légers, vous êtes encouragée à rester à la maison (confinée) pendant les premières contractions, selon la pratique habituelle.

Votre équipe de maternité a été conseillée sur les moyens de garantir que vous et votre bébé receviez des soins sûrs et de qualité tout en respectant votre projet de naissance.

Si vous et votre équipe de maternité décidez que vous devez vous rendre à la maternité, les recommandations générales de soins hospitaliers s'appliqueront :

- Il est conseillé de se rendre à l'hôpital par un moyen de transport privé si possible, ou de téléphoner au 111/999 pour obtenir des conseils, le cas échéant.

- Vous serez accueillie à l'entrée de la maternité et on vous remettra un masque chirurgical qui devra rester en place jusqu'à ce que vous soyez isolée dans une pièce appropriée.
- Des tests de coronavirus seront réalisés
- Votre (vos) partenaire(s) peut (peuvent) rester avec vous durant l'accouchement.

## **b. Personnel à risque**

### **Qu'en est-il du personnel de la pharmacie qui appartient à un groupe à risque ?**

L'employeur est dans l'obligation de prendre toutes les mesures préventives nécessaires pour tous les travailleurs et donc aussi pour les groupes à risque.

Le travailleur n'est pas obligé de signaler qu'il appartient à un groupe à risque, selon la loi sur la vie privée, mais dans les circonstances actuelles, c'est tout à fait conseillé.

C'est la responsabilité du médecin du travail de déterminer s'il est nécessaire de prévoir une adaptation du travail (ou si ce n'est pas possible, un écartement préventif) pour le personnel des soins de santé.

Pour le personnel qui appartient à un groupe à risque de complications graves en cas d'infection au COVID-19, la décision doit être prise au cas par cas, de préférence en concertation entre le médecin du travail et le médecin traitant.

### **Qu'en est-il du personnel qui habite avec une personne appartenant à un groupe à risque ?**

Vous pouvez continuer à travailler, mais il demeure très important de bien prendre en compte les mesures préventives.

- ✓ Limitez autant que possible les contacts physiques avec les membres de la famille qui sont à risque (les personnes souffrant de problèmes cardiaques ou pulmonaires chroniques, les immunodéprimés et les personnes âgées).
- ✓ Aérez les espaces de vie : plusieurs fois par jour, ouvrez les fenêtres pendant 30 minutes.
- ✓ Lavez-vous régulièrement les mains.
- ✓ Demandez à ces membres de votre famille de ne pas toucher leurs yeux, leur nez ou leur bouche sans s'être lavé (récemment) les mains.
- ✓ Ne partagez pas votre vaisselle, vos serviettes ou vos draps.
- ✓ Mangez séparément ou à distance suffisante les uns des autres.
- ✓ Désinfectez les surfaces (tables, tables de nuit, poignées de porte, lunette des toilettes) une fois par jour avec de l'eau de javel à 1 % (1 cuillère à soupe pour 1 L d'eau).